AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3470
FR0000125346-FS0980

8 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2020, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INGENICO hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action INGENICO au sens de l'article précité.

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.